



Pau, le 20 septembre 2018

Monsieur le Président

Lors de la prochaine CRP du 26 septembre, vous devez aborder la demande de la CA64 concernant le projet de licenciement disciplinaire de deux de nos collègues, Christophe Couso et Corine Leca.

La CFDT ne comprend pas cette demande et la juge inappropriée et amoral.

En effet la CRP a déjà donné son avis en septembre 2016 pour un licenciement pour inaptitude pour ces deux salariés, un avis positif autorisant le licenciement pour inaptitude. Malgré cet avis et le déclenchement des procédures de licenciement (entretien de reclassement, entretien préalable au licenciement) cela fait plus de deux ans que ces salariés, déclarés inaptes par la médecine du travail, attendent leur licenciement, sans salaire ni indemnité.

De plus dans le cas de Corine Leca, la Chambre des Pyrénées-Atlantiques a même été condamnée financièrement pour avoir tardé à régulariser sa situation administrative. Il n'y a, à ce jour, aucune décision judiciaire qui conteste l'inaptitude de nos deux collègues, bien au contraire.

Alors que penser de cette nouvelle demande ? Est-ce à dire que la CA64 ne tient compte de l'avis de la CRP que quand celui-ci lui convient ?

Cette situation n'a que trop duré, elle met l'ensemble des salariés dans un inconfort de travail, de manque de confiance dans l'entreprise et sa direction, ce qui est préjudiciable pour tous.

Nous demandons instamment à la CRP de rappeler à la CA64 la décision de septembre 2016 qui reste la seule et unique solution pour sortir vers le haut de cette situation et qu'il n'y pas lieu d'être d'une nouvelle décision.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Patrice Mahieu  
Délégué syndical CFDT  
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Copies : Mr Estrade, Président de la CA64  
Mr Le Président de la CNP